

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 03 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				27/11/2024
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	X				
Marc MAIRE	X				
Régis BILLARD	X				Date d'affichage
Géraldine DARTIGUES	X				27/11/2024
Sylvie GERMANANGUE	X				
Philippe BERTIN	X				
Jacqueline HEBERT				X	
Michaël BOUYER	X				
Françoise JOHANSEN	X				
Didier CAREL	X				Secrétaire de séance art.L.2121- 15 du CGCT
Isabelle LEGOIS	X				
Patrick JAQUET	X				
Patricia NICOLLE	X				
Sébastien LE BRAS				X	Rosamée ROUILLARD GUIGNERY
Total	13			2	

Ordre du jour

- Approbation du PV du 24 septembre 2024
- Signature de la convention de mise à disposition de broyeurs avec la Métropole Rouen Normandie
- Tarifs municipaux 2024
- Délibération portant signature d'une convention pour la mise à disposition par le Centre de Gestion 76 d'agent en charge de la Fonction d'Inspection en Santé et en Sécurité (ACFI)
- Suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe et création d'un poste de rédacteur territorial au 01/01/2025
- Participation complémentaire des familles à la sortie ALSH de décembre 2024
- Délibération colis de fin d'année
- Mandatement des dépenses d'investissement 2025 dans la limite du ¼ des crédits ouverts N-1
- Questions diverses

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2024

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

1. Signature de la convention de mise à disposition de broyeurs avec la Métropole Rouen Normandie (Délib. n° 43/2024-1.4)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) adopté par délibération du Conseil du 29 juin 2023, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au jardinage durable.

Pour ce faire, elle s'appuie notamment sur la mobilisation des communes au travers d'une convention de partenariat visant à développer les outils du PACTE à l'échelle communale.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Dans le cadre du PACTE, la Métropole mène des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au jardinage durable. Ces actions contribuent aux objectifs du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la métropole, en cours d'élaboration, visant notamment à la réduction des déchets végétaux, en particulier des tonnages présentés à la collecte porte-à-porte. Ces actions répondent aux objectifs de protection de la biodiversité, notamment la qualité agro-écologique des sols grâce au recyclage des déchets végétaux à la parcelle tout en contribuant à la préservation de la ressource en eau par la promotion des pratiques de jardinage sans produits chimiques.

Pour répondre à ces objectifs, la Métropole développe des actions de sensibilisation et d'accompagnement des pratiques de jardinage durable depuis 2010. Elle souhaite ainsi accompagner les bonnes pratiques par des incitations concrètes qui rendent plus facile le "bon geste", pour diminuer la production de déchets ménagers et contribuer à la protection de l'environnement.

Par délibération du conseil du 18 décembre 2023, la Métropole a renforcé le dispositif de soutien à la pratique du broyage individuel par le soutien à l'achat de broyeurs, qui existe depuis 2021.

La Métropole souhaite également permettre aux ménages intéressés, mais pour lesquels l'achat ne serait pas adapté à la pratique envisagée, de tester le matériel et la pratique avant un potentiel achat (besoins ponctuels, linéaires de haies faibles...).

La Métropole propose ainsi de mettre à disposition des communes volontaires des broyeurs à végétaux aux fins de prêts aux usagers intéressés par le dispositif.

Monsieur le Maire propose de remettre à titre gracieux afin de mettre à disposition de ses habitants dans le cadre d'un prêt.

Les broyeurs sont mis à disposition de la commune pendant une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois, par tacite reconduction.

Les broyeurs mis à disposition restent la propriété de la métropole. De ce fait, la commune n'est pas autorisée à céder ou s'attribuer pour un autre usage les broyeurs mis à sa disposition.

La commune est autorisée à mettre à disposition les broyeurs remis auprès des habitants de sa commune qui en auraient fait la demande auprès d'elle. Cette mise à disposition au profit des particuliers intéressés sera formalisée par un contrat de prêt régularisé entre la commune et le bénéficiaire.

Le prêt est gratuit mais soumis au versement d'une caution, la caution sera restituée après vérification du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

11 Voix Pour

0 Abstention

1 Voix Contre

- **Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition de broyeurs avec la Métropole Rouen Normandie,**
- **Le prêt est gratuit aux habitants de la commune**
- **La caution est fixée à 250,00 €**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Ont voté contre :

Rosamée ROUILLARD GUIGNERY

Se sont abstenus :

Néant

2. Tarifs municipaux 2025 (Délib. n° 44/2024-7.1)

Monsieur le Maire remet à chaque membre du Conseil, une proposition de tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'ensemble des prestations offertes par la municipalité qui enregistrent une augmentation selon les tarifs annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** les tarifs municipaux pour l'année civile 2025 présentés en annexe qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **Reconduit** le prêt à titre gracieux de la salle polyvalente, une fois par an au personnel communal et aux élus, pour leur propre usage.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Ont voté contre :
Néant

Se sont abstenus :
Néant

Années 	01/01/2024	01/01/2025
Location de la salle		
Petit foyer vin d'honneur	132,00 €	134,00 €
Petit foyer 1 journée	235,00 €	239,00 €
Petit foyer week end	328,00 €	333,00 €
Salle + petit foyer : vin d'honneur	235,00 €	239,00 €
Salle + petit foyer : 1 journée	459,00 €	466,00 €
Salle + petit foyer : week end	645,00 €	655,00 €
Salle + petit foyer (pour les élus et agents municipaux)	gratuité 1 fois/an	gratuité 1 fois/an
Publicité dans Sahurs Le Journal		
Petit format (carte de visite)	116,00 €	118,00 €
Grand format (1/3 de page)	230,00 €	233,00 €
double grand format	460,00 €	467,00 €
Concessions au cimetière		
Concession enfant 30 ans (1m ²)	198,00 €	201,00 €
Concession tombe 30 ans (2 places)	394,00 €	400,00 €
Concession tombe 30 ans (3 places)	591,00 €	600,00 €
Concession tombe 30 ans (4 places)	788,00 €	800,00 €
Concession Columbarium : 30 ans	605,00 €	614,00 €
Droit de place		
droit de place sur le parking 1 jour/occasionnel	56,00 €	57,00 €
droit de place sur le parking annuel /1 jour semaine	300,00 €	304,00 €

3. Portant signature d'une convention pour la mise à disposition par le Centre de Gestion 76 d'Agent en charge de la Fonction d'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (ACFI) (Délib. n° 45/2024-9.1)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,
Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,
Vu la délibération n° 2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juillet 2024,

L'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,
- En passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'adhérer** à la mission optionnelle par le CDG76,
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents,
- **D'inscrire** au budget, les crédits nécessaires.

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

4. Création d'un poste de rédacteur territorial au 01/01/2025 (Délib. n° 46/2024-4.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'arrêté portant liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne dérogatoire en date du 18/11/2024 pour un agent de la collectivité qui est actuellement adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, il convient de créer l'emploi correspondant.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de créer un emploi.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

L'assemblée délibérante, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'instituer** selon le dispositif suivant :

La création, d'un emploi de rédacteur territorial, à temps complet relevant de la catégorie B au service administratif à compter du 1^{er} janvier 2025.

SERVICE ADMINISTRATIF					
Emploi	Grade Associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire générale de mairie	Rédacteur territorial	B	0	1	TC

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants,
- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,**
- **De charger** L'autorité territoriale à veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025.

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

5. Participation complémentaire des familles à la sortie organisée pendant le centre de loisirs ALSH de décembre 2024 (Délib. n° 47/2024-7.10)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est destiné aux enfants de 3 à 16 ans.

Il accueille également les enfants des communes voisines (Hautot-sur-Seine, Val-de-la-Haye et Saint-Pierre-de-Manneville) dans la limite des places disponibles.

Cet accueil fonctionnera au mois de décembre 2024 du 23/12/2024 au 27/12/2024. Durant cette période une sortie sera proposée aux enfants.

Compte-tenu du coût de l'activité établie selon un devis, monsieur le Maire demande une participation des familles aux frais de fonctionnement de la sortie proposée.

Le tarif appliqué sera le suivant :

Sortie "Cirque Médrano" à Rouen (76000) : 10 €/enfant

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuvent la participation des familles aux frais de fonctionnement de cette sortie à hauteur de 10 euros par enfant,**
- **Autorise Monsieur le maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Ont votés contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

6. Délibération colis de fin d'année (Délib. n° 48/2024-9.1)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le CCAS avait pour habitude de distribuer, chaque année, en amont des fêtes de Noël, un colis destiné aux personnes de 70 ans et + dont la résidence principale est sur la commune.

Cette année, la Municipalité a accepté de reconduire la proposition de la commission CCAS qui, pour favoriser notre commerce local, à souhaiter distribuer à nos aînés deux bons d'une valeur unitaire de 11 € qu'ils pourront utiliser dans le commerce de leur choix dans la liste ci-après :

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- **Aux Délices de Sahurs** (boulangerie)
- **Au fil du Tif** (coiffeur)
- **Coccimarket** (épicerie)
- **De Soi en Soie** (institut de beauté)

Le dernier délai pour l'utilisation du bon est fixé au 31 janvier 2025. Au-delà de cette date, la date de validité du bon sera expirée.

Chaque commerçant adressera en Mairie une facture globale de tous les bons récoltés qui seront annexés à la facture. Cette facture devra nous parvenir courant février, elle devra mentionner, outre les mentions obligatoires, les références bancaires (IBAN).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** la proposition faite par Monsieur le Maire, de favoriser notre commerce local, par la distribution de bons qui pourront être utilisés dans les commerces précités,
- **Décide** que seules les personnes de 70 ans et + dont la résidence principale est située sur la commune recevront deux bons d'une valeur unitaire de 11 €,
- **Fixe** la date de distribution avant les fêtes de fin d'année,
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2025, article 6232,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **Autorise** la reconduction de cette opération sur les années suivantes en limitant la valeur du bon à une majoration annuelle de 8 %.

Se sont abstenus :

Néant

Ont voté Contre :

Néant

7. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (Délib. n° 49/2024-7.1)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

IL est proposé à l'assemblée :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2025 (hors chapitre 16) : 1 010 487 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **252 622 €**.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** l'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2025 sur la base des enveloppes financières suivantes :

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

N° chapitre	Libellé	Crédits votés au BP 2023 a	RAR 2022 inscrits au BP 2023 b	DM votées en 2023 c	Montant total d = a+c	Autorisation de dépenses 2024
20	Immobilisations incorporelles	112 000 €	0 €	0	112 000 €	28 000 €
21	Immobilisations corporelles	118 487 €	67 500 €	0	118 487 €	29 622 €
23	Immobilisations en cours	780 000 €	0 €	0	0 €	195 000 €

Ont voté contre :
Néant

Se sont abstenus :
Néant

8. Renouvellement de la convention entre la commune de Sahurs et l'Association "Le Quotidien" de CANTELEU (Délib. n° 50/2024-7.5)

Monsieur le Maire rappelle que, pour éviter que des interventions ayant le même objet soient conduites au niveau communal, les communes de la Boucle confient, depuis quelques années, la gestion des dossiers de demande d'aides alimentaires et autres à l'Association "Le Quotidien", ce qui ouvre ainsi l'accès à l'Épicerie Sociale et Solidaire aux habitants des Communes respectives.

L'objectif de cette convention est de :

- Proposer une gamme diversifiée de produits de 1^{ère} nécessité et amener l'utilisateur à se positionner non plus comme simple utilisateur mais comme consommateur averti,
- Proposer des animations thématiques au sein de l'épicerie pour participer à la prévention des difficultés sanitaires et sociales liées prioritairement à la malnutrition ou à la gestion budgétaire,
- Encourager la citoyenneté en favorisant le lien social et en valorisant les compétences sociales des usagers par une participation à l'activité de l'épicerie. Il s'agit de retrouver ou renforcer l'estime de soi et l'envie de se tourner vers le monde extérieur,
- Entretien un réseau de partenaires et travailler en complémentarité avec les dispositifs de droits communs ou spécifiques (insertion social, santé...).

Après avoir présenté l'aspect financier de cette adhésion, proposant une participation de la commune de Sahurs pour l'année 2024 à hauteur de 1,60 euro par habitant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la reconduction pour l'année 2024 de la convention entre la Commune de Sahurs et l'Association " Le Quotidien".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de renouveler, pour l'année 2024, la convention relative à l'action menée par l'Association " Le Quotidien",**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention entre la Commune de Sahurs et l'Association " Le Quotidien" de CANTELEU qui fixe les conditions d'accès pour l'année 2024, pour participer au fonctionnement de cette action.**

Ont voté contre :
Néant

Se sont abstenus :
Néant

9. Adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le Centre de gestion 76 (annule et remplace la délibération n° 34/2024-9.1) (Délib. n° 51/2024-9.1)

CONTRAT-GROUPE « PREVOYANCE »

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ La formule 1 (*choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025*) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.
- ✓ La formule 2 (*choix possible dès le 1^{er} janvier 2023*) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025, à savoir :
 - la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
 - la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de pleins droits applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de sélectionner :
 - la formule 2
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité **plafonné à 60 € par agent et par mois uniquement sur la garantie de base** par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion, les options individuelles seront présent en charge à 100 % par l'agent.
- d'autoriser Le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012 – article 6459, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Se sont abstenus :

Néant

Ont voté Contre :

Néant

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 22 h 50.

Le Maire
Thierry JOUENNE

La secrétaire de séance
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY